

Ampliations :

- Secrétariat général DBA.....	2	- Subdivision administrative Sud.....	1
- Publication DBA.....	1	- Haut-commissariat (DLAJ).....	1
- Service des élections DBA.....	1	- Intéressés.....	5

ARRETE MUNICIPAL

relatif à la nomination des représentants du maire aux commissions spéciales chargées de la révision de la liste électorale spéciale et du tableau annexe pour l'année 2026

Le maire de la Ville de DUMBEA,

==°O°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

Considérant la nécessité de procéder à la révision complémentaire annuelle de la liste électorale spéciale des électeurs admis à participer aux élections des membres du Congrès et des Assemblées de Province et du tableau annexe des électeurs non admis à participer aux dites élections,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 29 mai 2026, sont nommés représentants du maire dans les commissions administratives spéciales chargées de la révision de la liste électorale spéciale provinciale et du tableau annexe pour l'année 2026 :

Bureaux	Dénomination	Représentants du Maire	
		Titulaire	Fonction
Bureau de vote n° 1	Hôtel de Ville 1	Xavier ROSSARD	2 ^{ème} adjoint
Bureau de vote n° 2	Hôtel de Ville 2		
Bureau de vote n° 3	Hôtel de Ville 3		
Bureau de vote n° 4	Salle omnisports d'Auteuil <i>Ernest Chambonnier</i> 1	Raphaël ROMANO	8 ^{ème} adjoint
Bureau de vote n° 5	Salle omnisports d'Auteuil <i>Ernest Chambonnier</i> 2		
Bureau de vote n° 6	Salle omnisports d'Auteuil <i>Ernest Chambonnier</i> 3		
Bureau de vote n° 7	Salle omnisports d'Auteuil <i>Ernest Chambonnier</i> 4	Anne OURMIERES	Conseillère
Bureau de vote n° 8	Salle omnisports d'Auteuil <i>Ernest Chambonnier</i> 5		
Bureau de vote n° 9	Salle omnisports d'Auteuil <i>Ernest Chambonnier</i> 6		
Bureau de vote n° 10	Maison de la Jeunesse 1	Pascal RIVOILAN	Conseiller
Bureau de vote n° 11	Maison de la Jeunesse 2		
Bureau de vote n° 12	Ecole primaire <i>Gustave Clain</i> 1		
Bureau de vote n° 13	Ecole primaire <i>Gustave Clain</i> 2	Barbara BABEL- UNGERER	Conseillère
Bureau de vote n° 14	Ecole maternelle <i>l'Oasis</i> 1		
Bureau de vote n° 15	Ecole maternelle <i>l'Oasis</i> 2		
Bureau de vote n° 16	Groupe scolaire <i>Michelle Delacharlerie-Rolly</i> 1		
Bureau de vote n° 17	Groupe scolaire <i>Michelle Delacharlerie-Rolly</i> 2		
Bureau de vote n° 18	Groupe scolaire <i>Renée Fong</i> 1		
Bureau de vote n° 19	Groupe scolaire <i>Renée Fong</i> 2		
Bureau de vote n° 20	Mairie du Nord 1		
Bureau de vote n° 21	Mairie du Nord 2		
Bureau de vote n° 22	Mairie du Nord 3		
Bureau de vote n° 23	Ecole primaire <i>Paul Duboisé</i> 1		
Bureau de vote n° 24	Ecole primaire <i>Paul Duboisé</i> 2		
Bureau de vote n° 25	Ecole maternelle <i>les Colibris</i>		
Bureau de vote n° 26	Groupe scolaire <i>Frédéric Louis Dorbritz</i> 1		

ARTICLE 2 : Chacun des représentants du maire titulaire ci-dessus désignés, est également désigné suppléant en cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'entre eux.

ARTICLE 3 : A compter de la même date, l'arrêté 26/188/DBA du 20 avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui prend effet dès sa publication sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et notifié aux intéressés.

Dumbéa, le 5 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 8^{ème} adjoint,

Raphaël ROMANO



Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.